MODE D'EMPLOI

# RACCORDER SON INSTALLATION DE PRODUCTION



**Comment raccorder votre installation de production (photovoltaïque, éolienne ou d'un autre type), au réseau public de distribution d'électricité.**

Puissance inférieure ou égale à 36 kVA

**FÉVRIER 2014**







LA PRESTATION DE RACCORDEMENT : VUE D'ENSEMBLE
pages 4-5

AVANT DE
NOUS CONTACTER
pages 6-7

ÉTAPE 1
VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT
pages 8-9

ÉTAPE 2
LA PROPOSITION DE
RACCORDEMENT D'ERDF
pages 10-11

ÉTAPE 3
LES TRAVAUX
- Vous choisissez de vendre la totalité de votre production d'électricité
- Vous choisissez de vendre le surplus de votre production d'électricité
- Les travaux éventuellement à votre charge

pages 12-18

ÉTAPE 4
LA MISE EN SERVICE
page 19

BON À SAVOIR
pages 20-21

DÉROULEMENT
DE VOTRE
RACCORDEMENT
pages 22-23

**Vous souhaitez raccorder votre installation de production d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution d'électricité : ce mode d'emploi vous guide pas-à-pas dans les différentes étapes et démarches à effectuer pour réaliser votre raccordement dans les meilleures conditions.**

Depuis le site internet **www.erdf.fr**, vous pourrez consulter la procédure de raccordement au réseau des installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, télécharger les formulaires de mandat, d'autorisation et de demande de raccordement dont vous aurez besoin, et faire votre demande en ligne sur le portail dédié.



Pour vous aider dans vos démarches, ERDF met à votre disposition l'accueil téléphonique "raccordement producteurs" : **N°CRISTAL® : 09 69 32 18 00***

*Appel non surtaxé. Facturation selon les conditions tarifaires de votre opérateur. Munissez-vous du code postal de la commune de votre projet d'installation.*

## Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Le raccordement est une prestation réalisée par ERDF sur le réseau public de distribution d'électricité dont elle est concessionnaire. ERDF réalise votre branchement sur le réseau (ou la modification du branchement sur un site déjà raccordé), et, le cas échéant, l'extension du réseau.

L'intervention d'ERDF concerne uniquement le réseau public de distribution d'électricité.
Votre installateur réalise, de son côté, votre installation de production, en conformité avec les normes en vigueur.
Votre installation de production commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement posé par ERDF (le disjoncteur et les compteurs ERDF ne font pas partie de votre installation de production).

Ce mode d'emploi est conforme aux règles publiques en vigueur le 1er février 2014. Il n'a pas valeur contractuelle.
Seuls la proposition de raccordement (PDR) d'ERDF et le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (CRAE) ont valeur contractuelle.
Cette brochure est destinée à présenter le raccordement dans les territoires desservis par ERDF.
Renseignez-vous auprès de votre mairie pour vérifier que le réseau sur votre localité est bien géré par ERDF.



# LA PRESTATION DE RACCORDEMENT : **VUE D'ENSEMBLE**

## VOS DÉMARCHES



### À LA MAIRIE

Si nécessaire, faites une demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire ou déclaration préalable.
Dans ce dernier cas, demandez à votre maire un certificat de non-opposition à votre projet de production.

### LES TRAVAUX À VOTRE CHARGE

Réalisez les travaux à votre charge tels qu'ils sont précisés dans la proposition de raccordement, afin qu'ERDF puisse raccorder votre installation de production.

### L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Faites construire votre installation de production, et faites-vous remettre par votre installateur une attestation de conformité visée par CONSUEL.

### VOTRE ASSURANCE

Demandez à votre assureur une extension du contrat de "responsabilité civile" relative à votre installation de production.

### AUPRÈS DE VOTRE BANQUE

Si vous souhaitez bénéficier de l'Obligation d'Achat d'EDF pour une production photovoltaïque de puissance supérieure à 9 kWc, demandez à votre banque une offre de prêt ou une attestation de disposer de fonds propres suffisants.

### AUPRÈS DE LA DREAL*

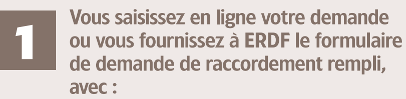
Si vous souhaitez bénéficier de l'Obligation d'Achat d'EDF pour une production autre que photovoltaïque, demandez à la DREAL le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

### AUPRÈS D'UN ACHETEUR D'ÉLECTRICITÉ

Hors cas d'installation photovoltaïque avec obligation d'achat, procurez-vous l'accord de rattachement à un responsable d'équilibre auprès de l'acheteur de l'électricité qui sera produite.

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*

## VOS CONTACTS AVEC ERDF



**1** **Vous saisissez en ligne votre demande ou vous fournissez à ERDF le formulaire de demande de raccordement rempli, avec :**
- l'autorisation d'urbanisme (s'il s'agit d'une déclaration préalable et si la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 6kVA par phase, le récépissé de dépôt suffit),
- un plan de situation et un plan de masse de votre projet de production, accompagnés si possible de photographies de votre branchement actuel ou du site d'implantation prévu,
- une attestation de moyens financiers pour une production photovoltaïque > 9 kWc avec obligation d'achat EDF.

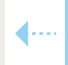


ERDF étudie votre demande de raccordement et vous demande des informations complémentaires si votre demande est incomplète.

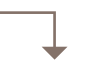


*Une fois votre demande complète :*
- *ERDF vous confirme sa prise en compte, avec la date d'entrée de votre demande en file d'attente ;*
- *si votre installation est de type photovoltaïque et que vous souhaitez bénéficier de l'obligation d'achat, ERDF transmet à l'Agence Obligation d'Achat Solaire les éléments nécessaires à l'établissement du contrat d'achat.*

**2** **Vous adressez à ERDF :**
- la PDR et les conditions particulières du CRAE signées, avec le paiement de la contribution demandée par ERDF,
- le certificat de non opposition à déclaration préalable, si vous relevez de ce type d'autorisation d'urbanisme et si vous ne l'avez pas encore transmis ou, à défaut, votre déclaration d'accord tacite de non opposition à l'issue du délai d'instruction,
- le coupon annonçant la date à laquelle les éventuels travaux à votre charge seront achevés.



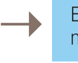
ERDF vous adresse la proposition de raccordement du contrat dans un délai maximal de six semaines si votre raccordement ne nécessite pas de travaux d'extension du réseau ; dans le cas contraire, ce délai est de trois mois.
La PDR précise le délai indicatif de raccordement à compter de votre accord et, le cas échéant, la liste des travaux à votre charge. La PDR précise le délai indicatif de raccordement, à compter de votre accord. La PDR est valide pendant trois mois.



*ERDF s'engage avec vous sur un délai de raccordement*

ERDF réalise les travaux.

**3** **Dès que les conditions requises sont vérifiées :**
- les travaux ERDF sont terminés ;
- votre installation de production est achevée et raccordée au disjoncteur ERDF (vente de la totalité) ou bien au tableau de répartition (vente du surplus) ;
- vous avez réglé la totalité de la contribution demandée par ERDF ;
- vous disposez de l'attestation de conformité visée par CONSUEL :
  - Vous demandez la mise en service en envoyant à ERDF le coupon-réponse 2, ainsi que le feuillet Distributeur de l'attestation de conformité, à défaut une copie de celle-ci (attention : ERDF ne mettra pas en service sans disposer de l'original).



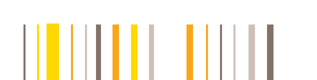
ERDF réalise la mise en service.

***Délai standard :***
*10 jours ouvrés à réception des éléments demandés.*



*Dans le cadre de l'obligation d'achat photovoltaïque, ERDF communique la date de mise en service à l'Agence Obligation d'Achat solaire qui vous contacte pour la signature du contrat d'achat ; celui-ci prend effet le jour de la mise en service. Le suivi de votre contrat d'achat est possible sur le site intranet www.edf-oasolaire.fr*





# AVANT DE NOUS CONTACTER…



## Choisissez une option pour la vente de votre production d'électricité

### 1 - VOUS VENDEZ LA TOTALITÉ DE VOTRE PRODUCTION

Si vous faites réaliser en même temps le raccordement de votre installation de production et celui de votre installation de consommation, ERDF raccorde ces deux installations au réseau public par deux câbles de branchement distincts.

Si vous faites réaliser le raccordement de votre installation de production alors que votre installation de consommation est déjà raccordée au réseau public, ERDF utilise le câble de branchement existant pour faire transiter votre production, sauf dans certains cas particuliers.

Le branchement de votre installation de production comporte deux compteurs, l'un pour enregistrer l'électricité que vous vendez, l'autre pour vérifier l'absence de consommation d'électricité par votre installation de production.

La totalité de votre production peut ainsi être vendue, tandis que vous soutirez la totalité de votre consommation directement à partir du réseau public de distribution d'électricité.

### 2 - VOUS VENDEZ LE SURPLUS DE VOTRE PRODUCTION

Vous utilisez par défaut votre production pour vos usages de consommation et vous en vendez le surplus à l'acheteur d'électricité que vous avez choisi.

Votre installation de production est connectée à votre installation d'électricité intérieure qu'elle peut ainsi contribuer à alimenter.

Dans cette configuration, votre installation de production est raccordée au réseau public de distribution d'électricité par le même branchement que celui utilisé pour votre consommation. ERDF ajoute un compteur mesurant la quantité d'électricité que vous injectez sur le réseau public.

## Si vous choisissez de confier à un tiers le suivi de votre raccordement

### VOUS POUVEZ :

- lui confier le soin d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à votre raccordement : il vous représente alors en qualité de ***mandataire*** et il devient l'interlocuteur d'ERDF, depuis votre demande de raccordement jusqu'à la mise en service incluse ;
- lui demander de vous assister dans vos démarches. Dès lors, ***vous l'autorisez*** à établir et à transmettre votre demande de raccordement à ERDF, et à accéder aux informations nécessaires à la réalisation de celui-ci. Vous restez l'interlocuteur d'ERDF.

### CE TIERS PEUT ÊTRE :

- L'entreprise qui réalise votre installation de production ;
- le constructeur de votre maison, le bureau d'étude, l'architecte ou le maître d'œuvre de votre projet ;
- votre fournisseur d'électricité ;
- toute personne de votre choix.

## Obtenez une attestation de moyens financiers

Cette attestation est obligatoire pour déposer une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance supérieure à 9 kWc avec obligation d'achat EDF (ou pour augmenter de plus de 9 kWc la puissance d'une installation existante) ; ce document atteste que le demandeur dispose de fonds propres suffisants pour mener à bien son projet ou d'une offre de prêt d'un organisme bancaire. Des modèles sont disponibles sur le site de la DGEC :
*http://www.developpement-durable.gouv.fr*

## En vue de la vente de votre production

- Sauf pour une installation de production photovoltaïque avec obligation d'achat, demandez à votre acheteur un accord de rattachement à un responsable d'équilibre.
- Dans le cadre d'un tarif réglementé d'achat :
  - s'il s'agit d'une installation de type photovoltaïque, vous n'avez rien à faire : ERDF transmet directement à l'Agence Obligation d'Achat Solaire les éléments nécessaires à l'établissement du contrat d'achat ;
  - sinon, demandez un contrat d'achat à EDF Obligation d'Achat (téléchargez le formulaire de demande de contrat d'achat sur le site www.edf.com à la rubrique Achat d'électricité). Il faudra au préalable demander à la DREAL un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat.

## Obtenez une autorisation d'urbanisme

***Votre commune vous expliquera la nature de l'autorisation à obtenir : permis de construire ou déclaration préalable.***

### LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est obligatoire pour installer une éolienne dont la hauteur totale du mât et de la nacelle est supérieure à 12 mètres au-dessus du sol.

Pour un bâtiment neuf, il est obligatoire d'intégrer les modules photovoltaïques dans votre demande de permis de construire. Il peut exister dans votre commune des dispositions particulières concernant l'aspect ou la couleur des toitures. Si vous habitez près d'un monument historique ou dans un site protégé, l'avis des Bâtiments de France sera demandé. Un délai d'obtention de cet avis est alors à prévoir. Enfin, il faudra obtenir, le cas échéant, l'autorisation de votre copropriété pour réaliser votre installation.

### LES INSTALLATIONS SOUMISES À UNE AUTORISATION ADMINISTRATIVE EXIGEANT UNE ÉTUDE D'IMPACT

C'est le cas des installations hydroélectriques et des installations classées pour la protection de l'environnement. Renseignez-vous sur ces procédures en consultant le site internet :
*www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr*

## La déclaration préalable

Elle est obligatoire notamment pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment, comme l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'une éolienne sur le toit… Lorsque vous faites la déclaration de votre projet à la mairie, cette dernière vous remet un récépissé de dépôt daté. Sur votre demande, la mairie délivre un certificat de non-opposition à votre déclaration préalable à l'issue de l'instruction de celle-ci. Ce certificat de non-opposition est indispensable pour réaliser les travaux de raccordement. Il doit être joint à votre demande de raccordement si la puissance de raccordement est supérieure à 6 kVA par phase. Sinon, il devra être envoyé au plus tard lorsque vous accepterez la proposition de raccordement d'ERDF.

*Remarque : à l'issue du délai d'instruction de votre demande, si vous n'avez pas reçu d'opposition à votre projet et que vous n'obtenez pas de votre mairie un certificat de non-opposition, adressez à ERDF une déclaration attestant que vous bénéficiez, de ce fait, d'un accord tacite.*

# ÉTAPE 1 : VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT

## POUR ÊTRE ACCEPTÉ PAR ERDF, VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DOIT COMPORTER PLUSIEURS DOCUMENTS



Le formulaire de demande de raccordement, que vous téléchargez sur le site www.erdf.fr ou obtenez par courrier en appelant l'accueil "raccordement producteurs", liste tous les documents exigés par ERDF pour qualifier votre demande et la traiter :



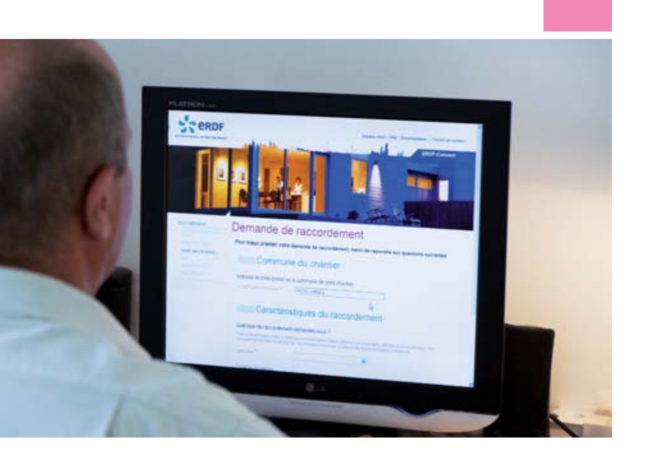
1 Les quatre pages dûment complétées du formulaire de demande de raccordement.

2 La photocopie de l'arrêté du permis de construire ou du certificat de non-opposition ; en cas de simple déclaration préalable et pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 6 kVA sur chaque phase, le récépissé de dépôt de cette déclaration suffit. Ces documents vous sont délivrés par la mairie.

3 Le plan de situation de votre projet : le plan que vous avez établi pour demander votre permis de construire ou pour déposer en mairie votre déclaration préalable de travaux (pièce DP1) convient à ERDF.

4 Si possible, des photographies de votre branchement existant et du comptage ERDF en place, si votre habitation ou votre local est déjà raccordé au réseau de distribution (voir ci-contre).

5 Un plan de masse de votre projet (le format A4 suffit) : vous pouvez partir de la pièce jointe au permis de construire ou de la déclaration préalable, ou d'un extrait cadastral (www.cadastre.gouv.fr) ; ce plan devant permettre à ERDF de visualiser la parcelle concernée, d'apprécier le tracé et la longueur du branchement existant ou à réaliser ainsi que l'éventuel besoin d'une servitude, il doit préciser l'échelle, comporter les limites de parcelles ainsi que les constructions existantes et/ou futures, l'emplacement existant ou projeté pour l'installation de production, le coffret en limite de parcelle et les compteurs. Il sera utilement complété de photos (voir ci-contre).

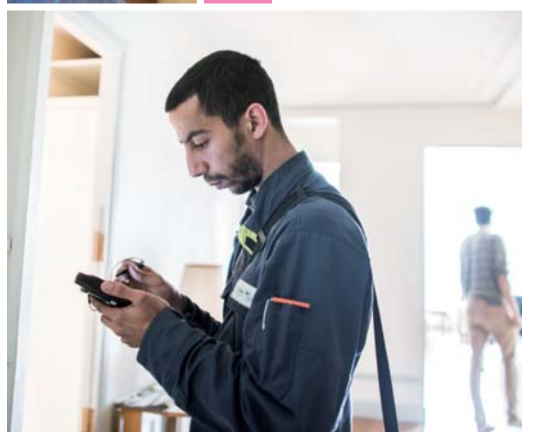



### CAS D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AVEC OBLIGATION D'ACHAT

La demande de raccordement fait aussi office de demande de contrat d'achat pour l'énergie produite. Il faut alors fournir des données spécifiques, dont :
- la puissance-crête projetée,
- la puissance-crête déjà raccordée ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale.

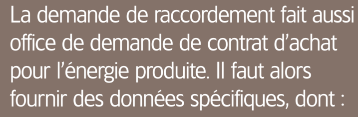
Ces éléments, ainsi que la date d'envoi de la demande, servent à déterminer le tarif d'achat.





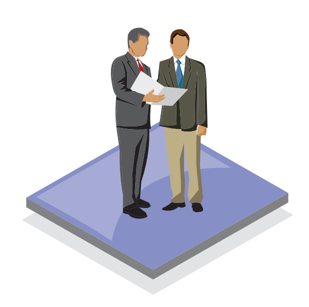
## CE QU'IL FAUT PHOTOGRAPHIER

- *Les photographies de votre raccordement existant permettent à ERDF d'étudier votre demande plus rapidement. Choisissez de préférence le format numérique JPG ; une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement.*
- *Prenez une vue du branchement s'il est aérien, ainsi que du coffret de branchement existant. Photographiez le coffret porte fermée. Si la porte est munie d'une serrure de type rectangle et non scellée, ouvrez cette porte et prenez également une photo de l'intérieur du coffret.*
- *Lorsque votre branchement existant est de type 1 (voir page 12), le compteur et le disjoncteur ERDF sont à l'intérieur de votre habitation ou de votre local. Prenez une vue de ces appareils et de leur environnement du sol au plafond sur une largeur d'au moins deux mètres.*
- *Si pas de branchement ni de local existant, joindre une ou plusieurs photos de l'environnement du projet (dont au moins une photo prise de la voie publique).*



# **ÉTAPE 2 :** LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT D'ERDF

## SUR LA BASE DE VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT VALIDÉE, ERDF VOUS ADRESSE UNE PROPOSITION DE RACCORDEMENT (PDR) ET UN CONTRAT DE RACCORDEMENT, D'ACCÈS AU RÉSEAU ET D'EXPLOITATION (CRAE)



La proposition de raccordement décrit les caractéristiques de la solution de raccordement : le choix d'un circuit monophasé ou triphasé, la puissance maximale installée, la puissance de raccordement (ainsi que sa répartition par phase pour le choix triphasé) et la nature de la protection de découplage.

Le courrier d'envoi de la PDR précise :

- l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux qui démarre à la date de réception ;
- la description des travaux qui sont de votre responsabilité ;
- le montant de la contribution aux travaux de raccordement demandée par ERDF.

**Cette proposition de raccordement est valable trois mois ; attention car au-delà de ce délai, ERDF met fin au traitement de votre dossier.**
Le barème de raccordement et les conditions générales du CRAE sont disponibles sur ***www.erdf.fr***.



## EN RETOURNANT LA PDR ET LE CRAE SIGNÉS, ACCOMPAGNÉS DU RÈGLEMENT ET DES DOCUMENTS DEMANDÉS, VOUS DONNEZ VOTRE ACCORD À ERDF POUR LE LANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

- N'oubliez pas de joindre à cet envoi le certificat de non-opposition de la mairie à votre projet de production, si vous n'avez pas déjà adressé ce document à ERDF, ou, à défaut, votre déclaration d'accord tacite de non-opposition à l'issue du délai d'instruction.
  Sinon, ERDF vous renvoie votre paiement et votre raccordement est mis en attente.
- N'oubliez pas d'indiquer la date d'achèvement des travaux de préparation de l'emplacement du comptage de votre production, ainsi que la date d'achèvement de votre installation de production.






## **VOS QUESTIONS,** NOS RÉPONSES

***Comment le montant de la contribution à ma charge est-il calculé ?***

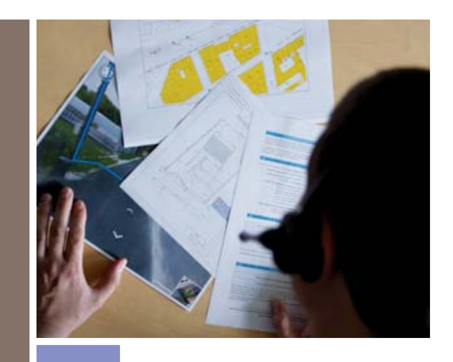
Il est calculé sur la base d'un barème public disponible sur www.erdf.fr, approuvé par la CRE.

***Comment savoir si ERDF a bien reçu mes éléments ?***

ERDF vous confirme (généralement sous 10 jours) la complétude de votre dossier de raccordement ou vous demande les éléments manquants.

***Quels sont les délais pour recevoir ma proposition de raccordement (PDR) et mon CRAE ?***

Ils varient selon la nature des travaux qui seront nécessaires pour le raccordement.
Si des travaux de réseau ne sont pas nécessaires, ERDF vous adresse la PDR et le CRAE en moins de six semaines (1 mois si la puissance installée projetée n'excède pas 3 kVA).
Lorsque des travaux de réseau sont nécessaires, le délai est porté à trois mois pour mener l'étude électrique qui permet de vérifier l'impact de votre projet sur le fonctionnement du réseau.





## À RÉCEPTION DES ÉLÉMENTS, ERDF VOUS CONTACTE ET VOUS INDIQUE LES DÉLAIS DE RACCORDEMENT

Votre interlocuteur ERDF vous adresse alors un courrier pour accuser réception de votre accord et confirmer le délai de réalisation du raccordement de votre installation de production au réseau public de distribution électrique.

Ce délai inclut un délai standard d'obtention des autorisations administratives de travaux sur le territoire de la commune, mais il est toujours conditionné à l'achèvement des travaux dont vous avez la charge.

Une date de réalisation de votre raccordement est proposée dès que les conditions requises sont réunies.

# ÉTAPE 3 : LES TRAVAUX

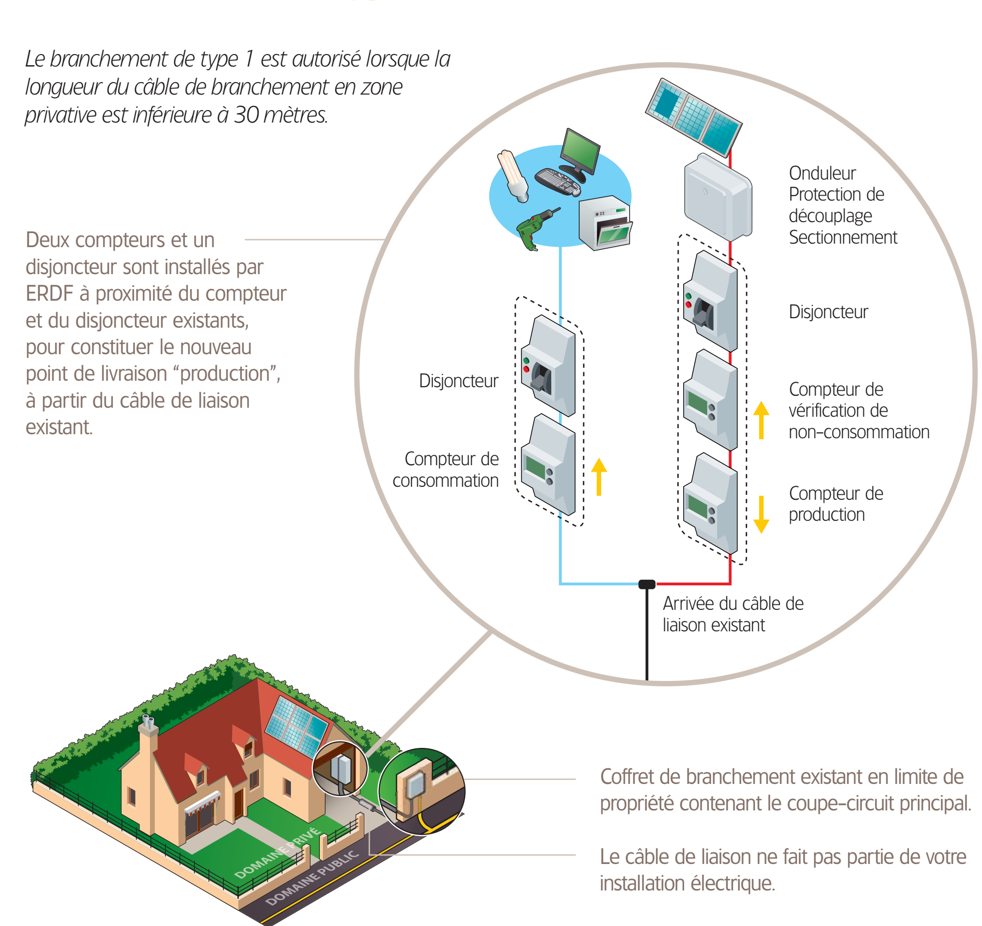
*La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C14-100. Il existe deux types de branchement, selon la distance entre le futur coffret de branchement situé à la limite de votre propriété et votre tableau de répartition.*

## 1 VOUS CHOISISSEZ DE VENDRE **LA TOTALITÉ** DE VOTRE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

### Branchement de **type 1**, local déjà raccordé (cas général)

*Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.*

Deux compteurs et un disjoncteur sont installés par ERDF à proximité du compteur et du disjoncteur existants, pour constituer le nouveau point de livraison "production", à partir du câble de liaison existant.




Coffret de branchement existant en limite de propriété contenant le coupe-circuit principal.

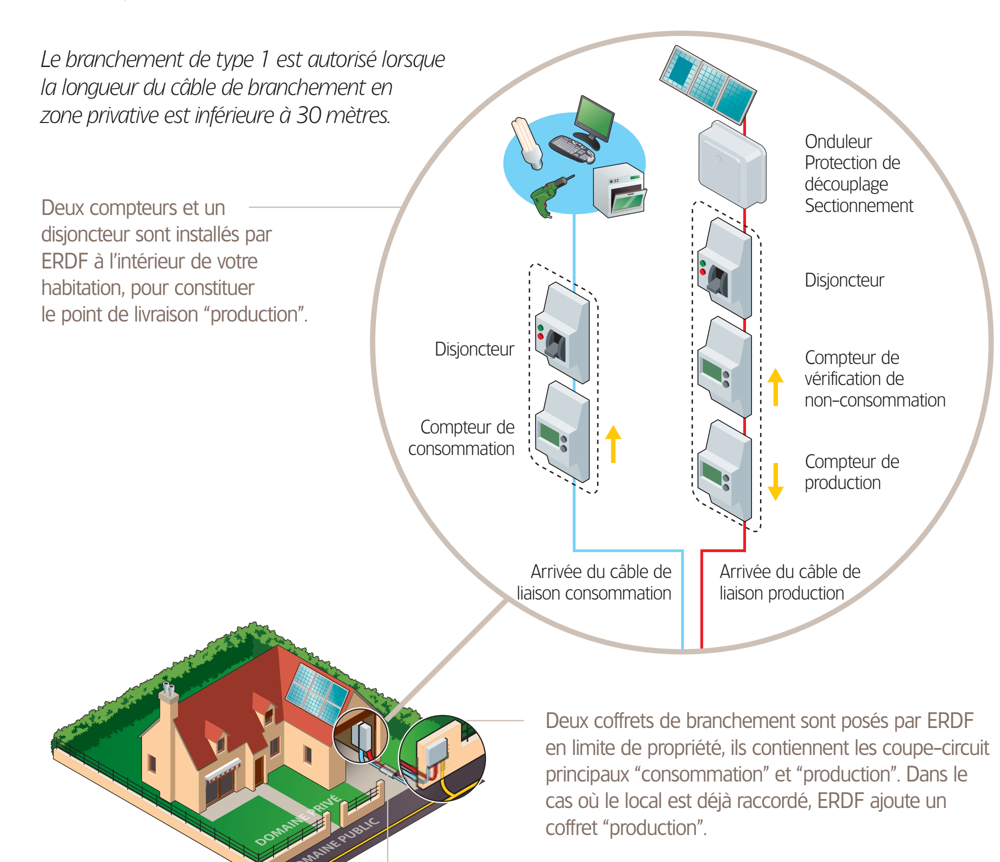
Le câble de liaison ne fait pas partie de votre installation électrique.

### Branchement de **type 1**, local à raccorder

(ou cas particulier d'un local déjà raccordé *)

*Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.*

Deux compteurs et un disjoncteur sont installés par ERDF à l'intérieur de votre habitation, pour constituer le point de livraison "production".




Deux coffrets de branchement sont posés par ERDF en limite de propriété, ils contiennent les coupe-circuit principaux "consommation" et "production". Dans le cas où le local est déjà raccordé, ERDF ajoute un coffret "production".

Les deux câbles de liaison ne font pas partie de votre installation électrique.

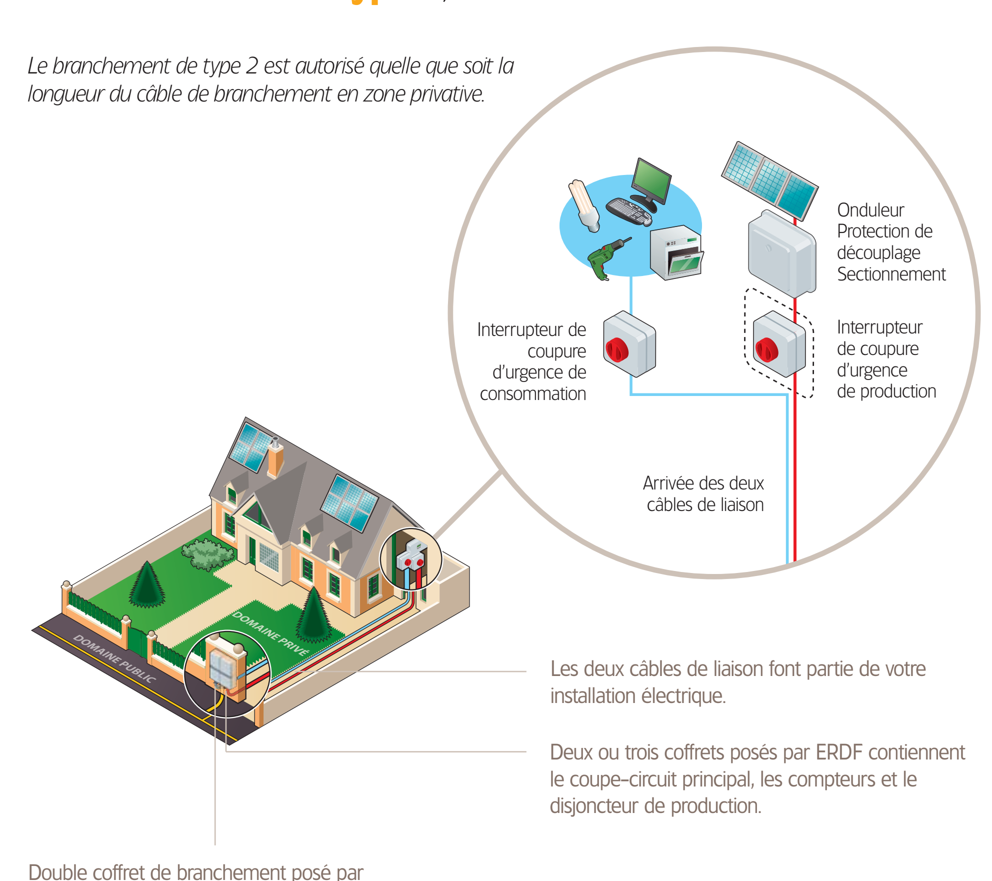
** Par exemple quand le producteur et le consommateur sont deux personnes différentes.*





## Branchement de **type 2**, local raccordé ou non

*Le branchement de type 2 est autorisé quelle que soit la longueur du câble de branchement en zone privative.*




Les deux câbles de liaison font partie de votre installation électrique.

Deux ou trois coffrets posés par ERDF contiennent le coupe-circuit principal, les compteurs et le disjoncteur de production.

Double coffret de branchement posé par ERDF, contenant le compteur et le disjoncteur de consommation, ainsi que le coupe-circuit principal de consommation.

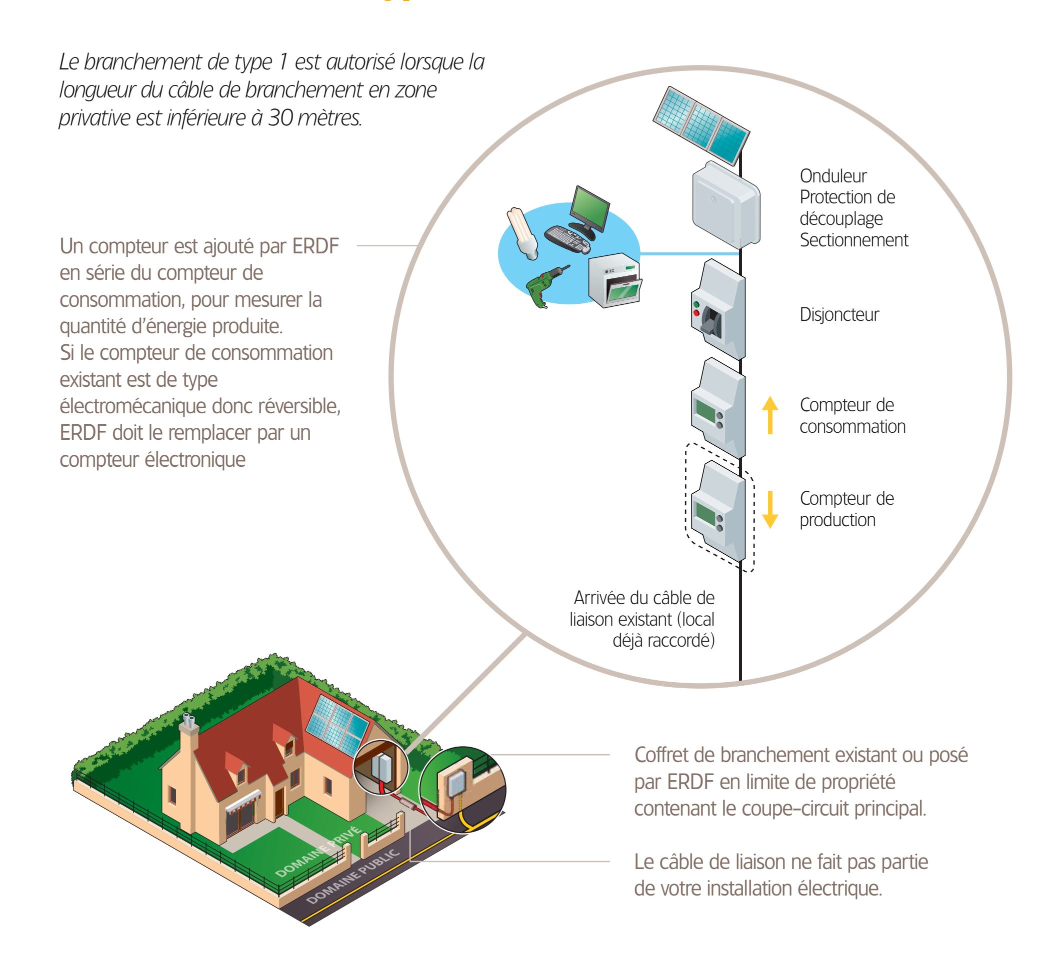


# 2 VOUS CHOISISSEZ DE VENDRE **LE SURPLUS** DE VOTRE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

## Branchement de **type 1**, local raccordé ou non

*Le branchement de type 1 est autorisé lorsque la longueur du câble de branchement en zone privative est inférieure à 30 mètres.*

Un compteur est ajouté par ERDF en série du compteur de consommation, pour mesurer la quantité d'énergie produite.
Si le compteur de consommation existant est de type électromécanique donc réversible, ERDF doit le remplacer par un compteur électronique



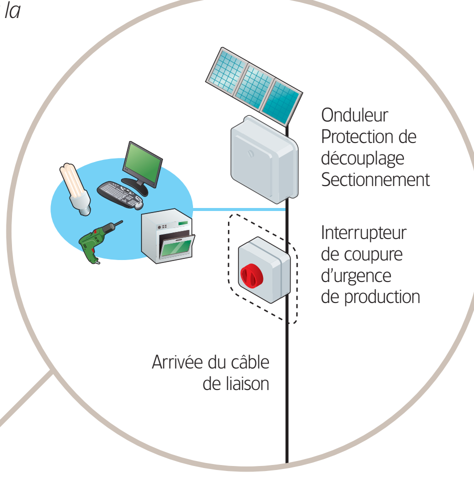

Coffret de branchement existant ou posé par ERDF en limite de propriété contenant le coupe-circuit principal.

Le câble de liaison ne fait pas partie de votre installation électrique.



## Branchement de **type 2**, local raccordé ou non

*Le branchement de type 2 est autorisé quelle que soit la longueur du câble de branchement en zone privative.*




DOMAINE PRIVÉ
DOMAINE PUBLIC

Le câble de liaison fait partie de votre installation électrique.

ERDF installe le compteur de production dans le double coffret de branchement, avec le compteur de consommation et le disjoncteur déjà en place. Si le compteur de consommation est de type électromécanique donc réversible, ERDF doit le remplacer par un compteur électronique.



# 3 LES TRAVAUX ÉVENTUELLEMENT À VOTRE CHARGE

*Si votre habitation est déjà raccordée pour votre consommation, des travaux seront probablement à votre charge.*

Les disjoncteurs, compteurs, interrupteurs de coupure d'urgence et les tableaux électriques de répartition doivent être installés en dehors des emplacements interdits par la norme NF C 15-100.

*Emplacements interdits (en rouge sur le dessin)*

GARAGE, SALON, CHAMBRE, CHAMBRE, SALLE À MANGER, SALLE D'EAU, ESCALIER, W.C, Chaudière, CUISINE, ENTRÉE, Compteur gaz, Compteur eau

### PRÉPARER LE PANNEAU DE COMPTAGE

Des travaux d'aménagement préalables à l'installation par ERDF du branchement de votre installation de production peuvent être nécessaires.

La liste de ces travaux sera détaillée dans la proposition de raccordement d'ERDF.

ERDF doit disposer d'un emplacement suffisant, idéalement d'un mètre sur un mètre, auprès du panneau de comptage de consommation de votre habitation.

Le mur sur lequel ERDF viendra poser le tableau de comptage de votre production devra être plan, solide, ni en bois, ni en métal, proprement enduit ou surfacé.

### CONFECTIONNER UN PASSAGE DU CÂBLE DE BRANCHEMENT DANS VOTRE HABITATION

Cette opération peut être nécessaire pour guider le câble de branchement jusqu'à l'emplacement du panneau de comptage de votre installation de production.



# ÉTAPE 4 : LA MISE EN SERVICE

### CREUSER UNE TRANCHÉE DANS VOTRE TERRAIN ET Y POSER UN FOURREAU POUR LE CÂBLE DE BRANCHEMENT

Lorsque vous faites une demande de branchement pour une installation sur un site qui n'est pas raccordé au réseau public de distribution d'électricité, il faut prévoir cette tranchée et ce fourreau.

C'est aussi le cas lorsque votre projet implique de changer le câble de branchement existant, soit pour poser un câble de branchement triphasé, soit pour poser un câble de section supérieure.



Ces travaux de terrassement sont à votre charge. Toutefois ERDF peut réaliser cette prestation à titre onéreux, si vous faites ce choix lors de votre demande de raccordement.

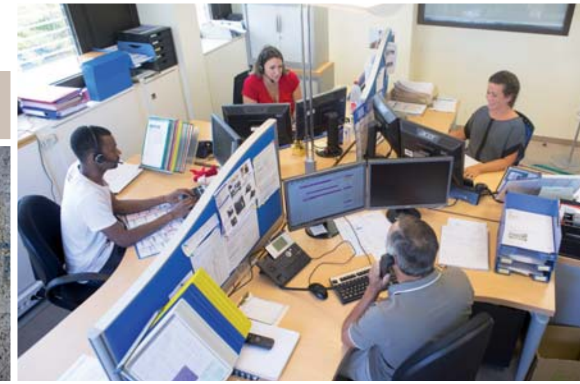
### AMÉNAGER L'EMPLACEMENT DU COFFRET OU DE LA BORNE DE BRANCHEMENT

Il faut matérialiser l'emplacement du ou des coffrets, dans la clôture ou dans la haie en limite de votre parcelle de terrain.

Une niche de la dimension requise sera aménagée dans le mur de votre maison, lorsque celui-ci jouxte directement le domaine public et que le ou les coffrets doivent être encastrés dans ce mur.

*À NOTER : dans tous les cas, les travaux de reprise éventuels sur votre installation après intervention d'ERDF sont à votre charge (par exemple fixation sous goulotte du conducteur entre tableau basse tension (BT) et compteur de consommation).*









### VOTRE INSTALLATION DE PRODUCTION EST PRÊTE POUR LA MISE EN SERVICE

En temps utile, vous avez adressé à ERDF le coupon-réponse n°2 (joint par ERDF à l'envoi de la PDR et du CRAE), demandant la mise en service de votre installation de production.

Vous appelez ERDF (voir page 3), qui vérifie avec vous les conditions nécessaires à la mise en service :

- L'installation de production est achevée et a bien été connectée par votre électricien au disjoncteur posé par ERDF si vous vendez la totalité de votre production ou à votre tableau de répartition électrique si vous vendez le surplus de votre production ;
- l'attestation de conformité de l'installation visée par CONSUEL, a été adressée à ERDF avec le coupon-réponse 2 ; s'il ne s'agissait pas de l'original, vous devrez impérativement détenir celui-ci sur place le jour de la mise en service ;
- l'accord du responsable d'équilibre (si besoin) a bien été transmis à ERDF ;
- les travaux de ERDF sont terminés et vous avez réglé le solde éventuel de votre contribution au raccordement.

ERDF programme avec vous la mise en service, qui interviendra dans un délai standard de dix jours ouvrés.

### APRÈS LA MISE EN SERVICE

Votre interlocuteur ERDF change : référez-vous à votre CRAE pour la nouvelle adresse ; vous passerez toutefois toujours par le même numéro de téléphone (N° CRISTAL : 09 69 32 18 00). En cas d'obligation d'achat photovoltaïque, l'agence OA-solaire prendra contact avec vous pour établir le contrat d'achat, qui prend effet au jour de la mise en service de votre raccordement ; dans les autres cas c'est à vous qu'il incombe de prévenir l'acheteur.





# BON À SAVOIR

**LE CRAE**
Ce terme désigne le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation, dont vous signez les conditions particulières avec ERDF. Le CRAE précise les conditions techniques, juridiques et financières du raccordement, de l'exploitation électrique et de l'accès au réseau de votre installation de production.

**LA PUISSANCE DE RACCORDEMENT**
La puissance de raccordement est la puissance maximale que vous souhaitez injecter sur le réseau de distribution.
En monophasé, la puissance de raccordement ne peut pas dépasser 6 kVA.
Lorsque votre raccordement est triphasé (au-dessus de 6 kVA), veillez à équilibrer cette puissance sur les trois phases : le déséquilibre entre les deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA.
Cette précaution limite l'impact de votre production sur le réseau.

**L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ**
Pour effectuer la mise en service de votre raccordement, ERDF aura impérativement besoin de l'attestation de conformité visée par CONSUEL. Ce document certifie que votre installation électrique intérieure est conforme aux normes en vigueur (notamment normes de sécurité électrique NF C15-100 et NF C15-712).
Cette attestation est établie par votre installateur et visée par CONSUEL (www.consuel.com).

## QUELQUES ABRÉVIATIONS ET TERMES À CONNAÎTRE

**Acheteur d'électricité :** c'est l'entité qui achète l'électricité qui sera produite par votre installation.

**CONSUEL :** Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité.

**CRAE :** Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation.

**CRE :** Commission de Régulation de l'Énergie.

**DREAL :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Interrupteur de coupure d'urgence :** cet appareil, posé par votre installateur dans votre habitation, vous permet de couper la liaison entre vos circuits de production ou de consommation, et le réseau public.

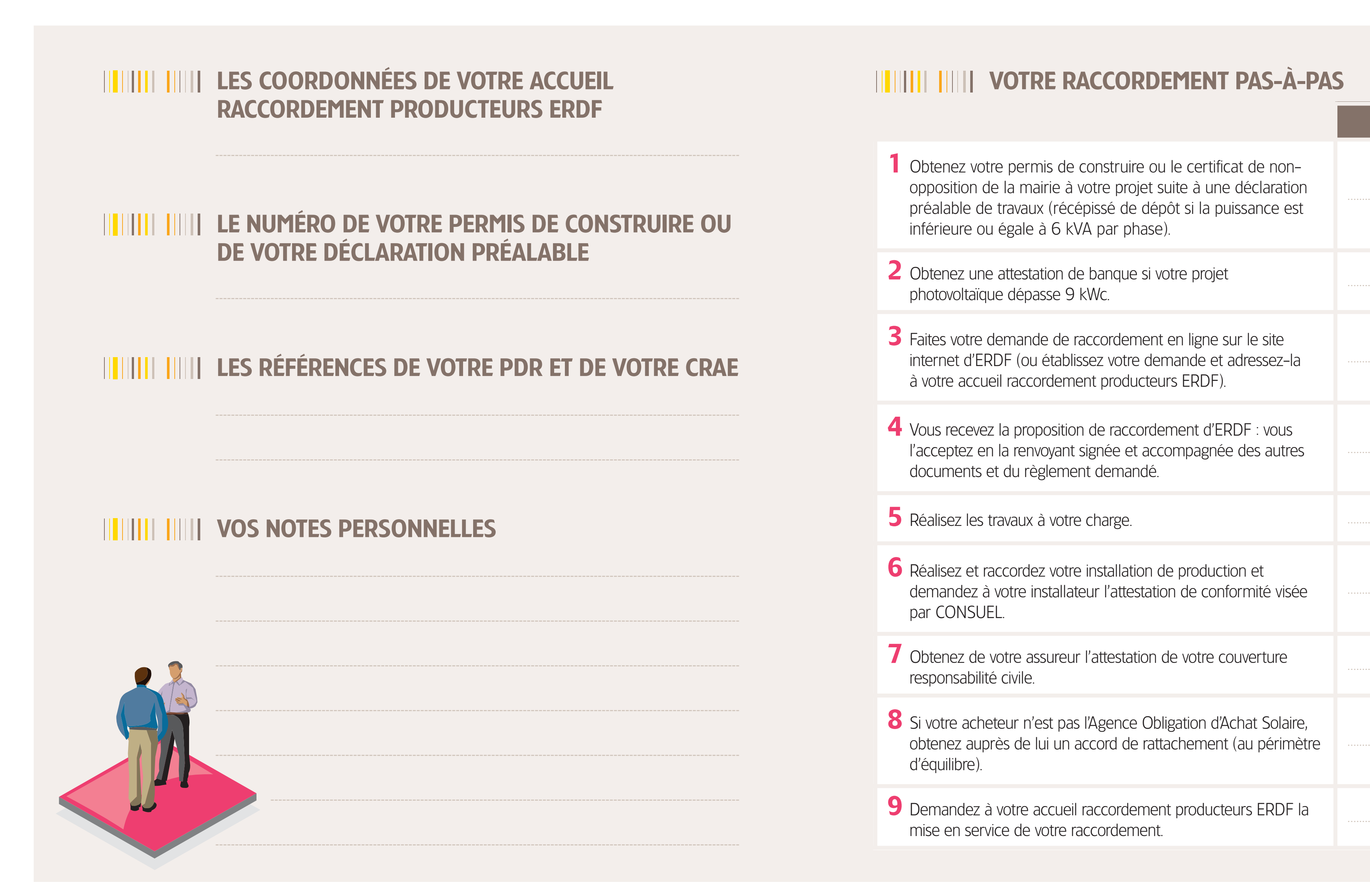
**PDR :** Proposition De Raccordement.

**Responsable d'équilibre :** les responsables d'équilibre sont des opérateurs qui se sont contractuellement engagés auprès du gestionnaire de réseau de transport d'électricité, RTE, à financer le coût des écarts constatés *a posteriori* entre électricité injectée et électricité consommée, au sein d'un périmètre d'équilibre contractuel. Le responsable d'équilibre peut être un fournisseur d'électricité, un consommateur ou n'importe quel tiers. Le site internet de la CRE fournit la liste des responsables d'équilibre.

**Tableau de Répartition :** c'est le tableau électrique posé par votre installateur et à partir duquel se répartissent les différents circuits privés de votre installation de consommation (éclairage, prises électriques, appareils de chauffage et de cuisson, chauffe-eau...).

# NOTES

# DÉROULEMENT DE VOTRE RACCORDEMENT



## LES COORDONNÉES DE VOTRE ACCUEIL RACCORDEMENT PRODUCTEURS ERDF

## LE NUMÉRO DE VOTRE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE VOTRE DÉCLARATION PRÉALABLE

## LES RÉFÉRENCES DE VOTRE PDR ET DE VOTRE CRAE

## VOS NOTES PERSONNELLES

## VOTRE RACCORDEMENT PAS-À-PAS

| | DATES |
|---|---|
| **1** Obtenez votre permis de construire ou le certificat de non-opposition de la mairie à votre projet suite à une déclaration préalable de travaux (récépissé de dépôt si la puissance est inférieure ou égale à 6 kVA par phase). | ......... / ......... / ................... |
| **2** Obtenez une attestation de banque si votre projet photovoltaïque dépasse 9 kWc. | ......... / ......... / ................... |
| **3** Faites votre demande de raccordement en ligne sur le site internet d'ERDF (ou établissez votre demande et adressez-la à votre accueil raccordement producteurs ERDF). | ......... / ......... / ................... |
| **4** Vous recevez la proposition de raccordement d'ERDF : vous l'acceptez en la renvoyant signée et accompagnée des autres documents et du règlement demandé. | ......... / ......... / ................... |
| **5** Réalisez les travaux à votre charge. | ......... / ......... / ................... |
| **6** Réalisez et raccordez votre installation de production et demandez à votre installateur l'attestation de conformité visée par CONSUEL. | ......... / ......... / ................... |
| **7** Obtenez de votre assureur l'attestation de votre couverture responsabilité civile. | ......... / ......... / ................... |
| **8** Si votre acheteur n'est pas l'Agence Obligation d'Achat Solaire, obtenez auprès de lui un accord de rattachement (au périmètre d'équilibre). | ......... / ......... / ................... |
| **9** Demandez à votre accueil raccordement producteurs ERDF la mise en service de votre raccordement. | ......... / ......... / ................... |

Retrouvez-nous sur **www.erdf.fr**



**ERDF « ON-LINE »**
Découvrez nos actualités et nos vidéos sur



 www.facebook.com/erdfofficiel

 twitter.com/erdfofficiel



www.youtube.com/user/comerdf


ERDF – Électricité Réseau Distribution France
Tour Winterthur | 92085 Paris La Défense Cedex
**www.erdf.fr**



ERDF – SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros – R.C.S. Nanterre 444 608 442

**Direction du Développement | Conception : BLEU CERISE | Crédits photos : Médiathèque ERDF | DOC376 | Imprimé sur papier certifié FSC | V5 - Février 2014**